

À compter du **5 février 2021**, l'IFP et certains gouvernements provinciaux prolongeront les certifications de formation après leur date d'expiration. Voir le tableau ci-dessous.

Colombie-Britannique	La C.-B. autorise les employés à continuer à exercer leurs fonctions provisoirement pendant trois mois après l'expiration de leur certificat tant que les règles de distanciation sociale sont en place.
Alberta	La province a renouvelé les exemptions de recertification pour 120 jours, soit jusqu'au 28 mai 2021.
Manitoba	Le Manitoba ne supervise ni ne suit les renouvellements de certificats. L'IFP prolonge les certificats de compétence de trois mois suivants l'expiration tant que les mesures de distanciation sociale sont en vigueur. La province reconnaît la décision de l'IFP.
Saskatchewan	Technical Safety Saskatchewan a indiqué que compte tenu du fait que l'IFP prolonge les certificats de compétence tant que les mesures de distanciation sociale sont en vigueur la décision de l'IFP est reconnue.
Ontario	La Technical Standards and Safety Authority a accepté de prolonger les certificats de formation jusqu'à nouvel ordre. Elle a toutefois noté que la formation en ligne pour la composante théorique devrait être poursuivie si elle est disponible.
Québec	La province ne supervise ni ne suit ces renouvellements. L'IFP prolonge les certificats de compétence tant que les mesures de distanciation sociale sont en vigueur.
Nouveau-Brunswick	Le Nouveau-Brunswick ne supervise ni ne suit les renouvellements de certificats. L'IFP prolonge les certificats de compétence de trois mois suivants l'expiration tant que les mesures de distanciation sociale sont en vigueur.
Nouvelle-Écosse	La province ne supervise ni ne suit ces renouvellements de certificats. L'IFP prolonge les certificats de compétence de trois mois suivants l'expiration tant que les mesures de distanciation sociale sont en vigueur.
Île-du-Prince-Édouard	La province ne supervise ni ne suit ces renouvellements de certificats. L'IFP prolonge les certificats de compétence de trois mois suivants l'expiration tant que les mesures de distanciation sociale sont en vigueur.
Terre-Neuve-et-Labrador	La province a indiqué que la formation doit se faire en fonction des règles sanitaires en vertu des protocoles de la COVID-19 et qu'une prolongation des certificats de compétences ne sera pas accordée.